N° 02/26

SBV
SSE
SSIC

NEWS CONSTRUCTION

Nouvelle CN: plus de sécurité et de flexibilité

La nouvelle Convention nationale (CN) est valable six ans et t'offre davantage de stabilité salariale, une meilleure planification de ton temps de travail et de nouvelles prestations au quotidien.

Salaire: plus de stabilité

La nouvelle CN est conclue pour une durée de six ans et toutes les négociations salariales annuelles sont suspendues. Il en résulte une sécurité accrue en matière de planification et de coûts:

- Les salaires minimaux sont automatiquement indexés sur le renchérissement, dans la limite de 2% par an.
- À partir du 1er janvier 2027 et jusqu'en 2031, ton salaire effectif sera ajusté au renchérissement selon un mécanisme prédéfini.

Indemnité de chantier: repas à l'extérieur

Cette indemnité contribue à couvrir tes frais de repas pendant la pause, lorsque tu travailles à l'extérieur. L'indemnité de chantier t'est versée:

- en cas de travail en dehors de ton lieu d'engagement
- en cas de journée de travail de plus de 5,5 heures

Important:

- L'indemnité de chantier correspond à un remboursement des dépenses (non à un salaire) et n'est donc pas soumise aux cotisations sociales.
- L'indemnité est également versée aux apprentis/es intervenant en dehors de leur lieu d'engagement.

Montant de l'indemnité de chantier:

- dès 2026: CHF 4.00 par jour
- dès 2027: CHF 6.50 par jour
- dès 2028: CHF 9.00 par jour

Temps de déplacement: des règles claires

Ton temps de travail est indemnisé au salaire de base comme suit:

- aujourd'hui: dès la 30e minute
- 2029: dès la 25e minute
- 2030: dès la 20e minute

Temps de travail: une planification plus flexible

- Le temps de travail annuel reste fixé à 2112 heures
- Planification annuelle anticipée (communication en novembre)
- L'amplitude des heures supplémentaires et négatives est étendue: de -20 à +120 heures en cas de calendrier du temps de travail, de -50 à +120 heures en cas de planification constante du temps de travail.
- Tu décides avec ton employeur si les heures supplémentaires sont payées, reportées, ou versées sur un compte de vacances supplémentaires.

Plus d'informations sur la Convention nationale